Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

 $\textbf{Commune de Ruelishei} \textbf{M}_{\text{D} \; : \; 068\text{-}216802892\text{-}20170629\text{-}} \underline{20170629\text{PT}15\text{C-DE}}$ 

5100

Département du Haut-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

80

Arrondissement de Mulhouse

80

Le vingt-neuf juin deux mille dix-sept à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à

la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Conseillers en fonction:

19

Etaient présents Mesdames et Messieurs: BADER Pascale Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint; MONGIN Paulette, Adjointe; VOGEL Maurice; KOEGLER Sabine; FRARE Francis; MOST Gérard; SCHMUCK Corinne; RAMUNDI Robert; NICOLOSI Nathalie, BIHR Camille, VOGT Clémence.

Conseillers présents:

13

Excusé(e)(s):

GIRARD Francis; PLAISANT Charles; GOLLING Karine;

Conseillers votants:

16

Ont donné procuration :

FAIVRE Jean-Michel à Francis DUSSOURD NISSLÉ Michaël à SCHIRCK Damien HORN Patricia à Robert RAMUNDI

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

**OBJET** 

## POINT 15: Révision du POS emportant transformation en Plan Local d'Urbanisme - Arrêt et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12;

Vu la délibération point n° 5 du 12 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU;

Vu les débats effectués le 25 février 2016 et le 30 mars 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation);

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération;

Vu la délibération du 30 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de **PLU** 

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ne respecte pas les dispositions de l'article 12 du décret, en ce qu'elle ne précise pas de manière expresse que la commune entend faire

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

application des dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur à partir du fer janvier 50-DE 2016, et qu'il est donc nécessaire :

- 1. de retirer ladite délibération,
- 2. d'arrêter le PLU en décidant :
- d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.155-55 dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
- de tirer le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de PLU

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique;

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appliquer l'ensemble des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016;
- Clôt la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération;
- Décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Haut-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de Mulhouse;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est;
- au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
  - Pulversheim
  - Wittenheim
  - Battenheim
  - Baldersheim
  - Ensisheim.
- aux Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
  - Syndicat Intercommunal des Eaux de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim,
  - Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (au titre des compétences SCoT, PLH et PDU)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Wittenheim-Kingersheim-Ruelisheim

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

ID: 068-216802892-20170629-20170629PT15C-DE

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le



Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein

• Syndicat Intercommunal des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt

Syndicat Mixte de l'Ill

à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Pour extrait conforme:

Maire :

rancis DUSSOURD